ÉCOLE DU CENTRE
Place du Général de Gaulle
60250 Bury
Tél. : 03 44 69 07 64
ce.0601301n@ac-amiens.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Dernière mise à jour : le 06/11/2015

ADMISSION-INSCRIPTION

- Le directeur de l'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Les inscriptions se font sur présentation de l'accord de la mairie, du livret de famille, d'un certificat de vaccinations et du certificat de radiation de la précédente école.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation est établi sur demande écrite mentionnant l'adresse de la nouvelle école ainsi que celle du domicile. Le Certificat de radiation n'est pas remis en main-propre. Il est envoyé par voie postale avec le dossier scolaire de l'élève à la nouvelle école., avec accord du responsable légal.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- La fréquentation régulière étant obligatoire, les absences sont consignées chaque demi-journée, dans un registre tenu par le maître. La famille doit prévenir dès la 1ère demi-journée de l'absence de son enfant. Le directeur doit signaler aux autorités académiques les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime pendant quatre demi-journées dans le mois.
- Une autorisation de sortie de l'école pendant les cours peut, exceptionnellement, être accordée par le directeur, sur présentation d'une demande écrite signée des parents (demande sur laquelle seront précisées l'heure et la date de cette sortie). La famille vient chercher son enfant dans la classe et le raccompagne dans la classe. Les demandes d'autorisation d'absence à caractère exceptionnel doivent également être adressées par écrit au directeur. Le motif est obligatoire.

HORAIRES

- Les cours sont organisés le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi. Les horaires de l'école sont de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 les lundis et jeudis ; de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les mardis et vendredis et de 8h30 à 11h30 les mercredis. Les enfants sont accueillis le matin à partir de 8h20 et l'après-midi à partir de 13h20. Ces horaires doivent être respectés et les retards doivent être exceptionnels et toujours justifiés par écrit.
- Les enfants bénéficiant des activités pédagogiques complémentaires (APC) restent à l'école de 11h30 à 12h00.

VIE SCOLAIRE

- En raison des principes de laïcité de l'école publique et conformément à la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le devoir de respect et de tolérance s'impose à tous.
- Toute agression physique, verbale ou écrite est interdite, sera sanctionnée et signalée aux autorités compétentes.
- D'une manière générale, les enfants doivent se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire adaptée à la vie d'un élève : vêtements suffisamment couvrants, adaptés aux conditions climatiques et des chaussures tenant bien aux pieds.
- Les élèves ne doivent pas apporter à l'école de téléphones portables ou de jeux électroniques même s'ils ne marchent plus.
- D'une manière générale, les objets personnels ne sont pas autorisés pour éviter la casse, la perte ou le vol. L'équipe enseignante se décharge de toute responsabilité si un élève apporte un objet de valeur (bijou, jouet, livre …).

RECOMPENSES ET SANCTIONS

- L'enseignant s'interdit tout comportement qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte au respect dû à l'enseignant.
- L'enseignant demande à chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Il encourage les élèves en difficulté mais réprimande et sanctionne ceux dont l'application est insuffisante.
- Un enfant dont le comportement est susceptible d'être dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé momentanément de ses camarades. Si le comportement d'un enfant apparaît incompatible avec une scolarisation ordinaire, l'équipe enseignante réunit la famille et les partenaires éducatifs de l'élève dans le cadre d'une équipe éducative pour faire état par écrit de la situation et trouver une solution.

HYGIENE ET SANTE

- Si un enfant doit prendre un traitement médical pendant le temps scolaire, il est demandé aux parents de fournir une copie de l'ordonnance et de confier les médicaments à l'enseignant de la classe. Si le traitement doit durer plusieurs mois, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place. Le document peut être donné par l'école; il doit être complété et signé par le médecin traitant.
- Quand un élève ou un membre de la famille vivant au même foyer est atteint d'une maladie contagieuse (telle que la rubéole), les parents doivent en aviser immédiatement l'école.
- Le personnel d'enseignement et d'entretien s'efforce de rendre les locaux propres et agréables. Il est demandé aux enfants d'agir de même.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire, y compris dans les espaces non couverts.
- Les familles doivent veiller à la propreté corporelle de leur enfant.
- Pour la santé des enfants, les bonbons, chewing-gums, friandises, sucettes, pépites.... sont formellement interdits.
- Lorsqu'une famille constate la présence de poux chez son enfant, elle doit le signaler au directeur qui informera les familles pour que des mesures préventives soient prises.
- Dans un souci de prévention contre le HIV, les enfants blessés seront soignés avec des gants.

SECURITE

- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur. Toute personne remarquant une anomalie est priée de la notifier à celui-ci.
- L'accès à l'école est interdit à toute personne étrangère au service. Les parents peuvent y pénétrer sur rendez-vous préalable.
- L'utilisation ou le port d'objets pouvant présenter un danger tels que cutter, couteau, briquet, allumettes, pétard et autres est formellement interdit.
- Le port de bijoux de valeur est déconseillé, l'école ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte. Il en est de même pour toute somme d'argent. Les boucles d'oreilles pendantes ou avec anneaux sont à proscrire pour des raisons évidentes de sécurité (arrachement d'oreille).
- Les chaussures à talons ou de type tongs ou non fermées sont également à proscrire car non compatibles avec les activités des enfants de primaire et souvent à l'origine d'accidents scolaires.

SURVEILLANCE

- La surveillance des élèves est continue dans l'enceinte scolaire et leur sécurité assurée dès leur arrivée (dix minutes avant l'entrée en classe), pendant les récréations ainsi qu'à la sortie de la classe. Toutefois, les élèves doivent informer l'enseignant présent dans la cour de tout incident telles que chute, dispute violente … dont ils pourraient être témoins.

CONCERTATION FAMILLES/ENSEIGNANTS

- Un panneau d'affichage fixé en bas de la voie d'accès aux cours donne des informations brèves et générales.
- Le conseil d'école est réuni chaque trimestre afin d'associer les parents à la vie scolaire.
- Des travaux écrits et des bilans sont régulièrement communiqués aux parents afin de les informer du travail de leur enfant. Ces documents doivent être contresignés par les parents qui montrent ainsi en avoir pris connaissance.
- **Tout versement d'argent (coopérative etc.) doit être remis sous enveloppe cachetée portant le nom, la classe et le montant. L'école souhaite dans la mesure du possible recueillir plutôt des chèques que du liquide à l'ordre de la coopérative scolaire de l'école publique du centre.** Toute correspondance doit être écrite soit dans le cahier de texte soit sous enveloppe cachetée avec le nom, le prénom et la classe. Les parents désireux de rencontrer l'enseignant de leur enfant sont reçus sur rendez-vous préalable. Il est interdit de pénétrer dans les locaux scolaires en dehors du temps scolaire : tout matériel oublié (livre, cahier etc.) ne peut être restitué que par l'enseignant ou le directeur.
- Informer l'enseignant et le directeur dans les plus brefs délais de tout changement d'adresse, de numéros de téléphones etc …. afin que ces derniers puissent agir au mieux et au plus vite en cas de problèmes , d'accidents ou de retard.
- **Les élèves utilisent des manuels, des ouvrages achetés par la coopérative ou la commune. Ils se doivent de les respecter. Le directeur se réserve le droit de demander le remboursement ou le remplacement d'un livre s'il est abîmé.**

Le règlement intérieur est applicable dans tous les lieux et pendant toutes les activités auxquelles participe l'élève, y compris pendant les sorties scolaires avec ou sans nuitées.

Signature des parents